



**RECONDUCTION n° 23/2
DU PROCES-VERBAL n° 13 - A - 754 B**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant	Un plancher porteur à solives bois et couverture en panneaux de particules de bois agglomérées et protégé par une membrane horizontale constituée de : <ul style="list-style-type: none">• Un treillis métallique support d'enduit• Une application de produit de protection projeté ISOFLAM SM• Epaisseur appliquée : 39 mm
Demandeur	EURISOL 20, AVENUE EUGENE GAZEAU F - 60300 SENLIS
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : 20/1 et 20/2
Durée de validité	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 25 septembre 2028. Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 12 septembre 2023

X Clifford CHINAYA

Chargé d'Etudes
Signé par : Clifford CHINAYA

X Renaud SCHILLINGER

Superviseur
Signé par : Renaud SCHILLINGER



PROCES-VERBAL DE CARACTÉRISATION n° 13 - A - 754 B

Résistance au feu des éléments de construction selon l'arrêté modifié du 22 mars 2004 du ministère de l'Intérieur

Durée de validité	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 25 septembre 2018.
Appréciation de laboratoire de référence	13-A-754 B
Concernant	Un plancher porteur à solives bois et couverture en panneaux de particules de bois agglomérées et protégé par une membrane horizontale constituée de : <ul style="list-style-type: none">• Un treillis métallique support d'enduit• Une application de produit de protection projeté ISOFLAM SM• Epaisseur appliquée : 39 mm
Demandeur	EURISOL 20, AVENUE EUGENE GAZEAU F - 60300 SENLIS

1. OBJET DU PROCES-VERBAL

Performances de résistance au feu d'un plancher bois protégé par un écran horizontal, conformément à la norme européenne NF EN 13501-2 « CLASSEMENT AU FEU DES PRODUITS DE CONSTRUCTION ET ELEMENTS DE BATIMENT - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

2. LABORATOIRE D'ESSAI

EFFECTIS France
Voie Romaine
F - 57280 MAIZIERES-lès-METZ

3. DEMANDEUR

EURISOL
20, AVENUE EUGENE GAZEAU
F - 60300 SENLIS

4. ESSAIS AU FEU DE REFERENCE

Appréciation de Laboratoire : 13 - A - 754 B
Délivrée le : 25 septembre 2013

5. REFERENCE ET PROVENANCE DU PRODUIT DE PROTECTION

Reference : ISOFLAM SM
Provenance : EURISOL
F - 60300 SENLIS

6. DESCRIPTION DE LA MEMBRANE HORIZONTALE DE PROTECTION

6.1. GENERALITES

L'élément est constitué d'un plancher porteur réalisé à partir de solives en sapin 75 x 220 mm et d'une couverture en panneaux de particules de bois agglomérées e = 22 mm.

Il est protégé en sous-face par une membrane horizontale constituée d'un treillis métallique support d'enduit et de produit projeté ISOFLAM SM.

Caractéristiques de l'élément :

- dimensions du plancher porteur : 3075 x 5150 mm (l x L) ;
- portée des solives : 4900 mm ;
- dimensions du plafond : 3075 x 4100 mm (l x L) ;
- hauteur du plénum : 220 mm.
-

6.2. NOMENCLATURE

Selon les informations communiquées par le Demandeur.

Désignation	Référence	Matériau	Caractéristiques	Fournisseur
Solives du plancher porteur		Sapin	75 x 220 mm (l x h) 40 x 175 mm (L x h)	Commerce
Couverture du plancher porteur		Particules de bois agglomérées	e = 22 mm mv = 647 kg/m ³	Commerce
Treillis support d'enduit	NERGALTO NG1	Acier galvanisé		LE METAL DEPLOYE
Produit de protection	ISOFLAM SM		e = 39 mm mv = 305±15 kg/m ³	EURISOL

e = Epaisseur --- mv = Masse volumique --- ms = Masse surfacique --- d = Densité --- ml = Mètre linéaire

6.3. DESCRIPTION DETAILLEE DE L'ELEMENT ETUDIE

6.3.1. Plancher porteur

Le plancher porteur est constitué de :

- six solives en sapin, mv = 450 ± 75 kg/m³, de section 220 mm x 75 mm, placées longitudinalement au four, selon un entraxe de 600 mm.
- une couverture réalisée avec des panneaux de particules de bois agglomérées, e = 22 mm - mv = 647 kg/m³.

Les solives sont connectées par des entretoises de section 175 mm x 40 mm et de densité identique à celle des solives dans la zone d'appui.

Les panneaux de plancher sont posés perpendiculairement aux solives et assemblés par rainure et languette et cloués aux solives.

- Portée des solives : 4900 mm.

6.3.2. Treillis métallique support d'enduit

Un treillis métallique support d'enduit NERGALTO NG1 (LE METAL DEPLOYE) est fixé directement sous les solives bois par l'intermédiaire de vis acier Ø 3,5 x 45 mm, au pas de 100 mm.

Il est appliqué perpendiculairement aux solives en assurant les recouvrements suivants :

- sur une onde longitudinalement ;
- sur 100 mm au minimum transversalement en extrémités.

Les nappes de treillis métalliques sont liaisonnées entre elles par fil acier tous les 600 mm.

6.3.3. Application du produit de protection

Le produit ISOFLAM SM est appliqué avec une machine à projeter en une passe continue.

Pendant l'application, l'épaisseur d'ISOFLAM SM est régulièrement contrôlée avec une pige d'épaisseur.

Une fois l'épaisseur souhaitée atteinte, l'application est compactée manuellement avec taloche et rouleau, de manière à avoir une surface lisse, et de façon à agglomérer les fibres extérieures, ayant l'épaisseur finale recherchée i.e. 39 mm.

Caractéristiques de la machine à projeter :

- Marque commerciale : ISO 40
- Fabricant : ISO France.

6.3.4. Caractéristiques du produit de protection

6.3.4.1 Masse volumique après stabilisation hygrométrique

Mode d'application	Epaisseurs appliquées (mm)	Masse volumique moyenne (kg/m ³)
Machine	40	305 ± 15

6.3.4.2 Teneurs en eau moyennes après étuvage à 105°C en étuve ventilée

Mode d'application	Epaisseurs appliquées (mm)	Teneur en eau (% du poids sec)
Machine	40	1,8

6.3.4.3 Epaisseur applicable

Epaisseur finale applicable : 39 mm.

7. REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT

L'échantillon soumis à l'essai a été jugé représentatif de la fabrication courante actuelle du demandeur.

Les conditions à respecter pour la mise en œuvre des éléments sont décrites dans le présent procès-verbal et sont conformes à celles observées lors de la mise en œuvre pour l'essai.

8. CONCLUSIONS

8.1. GENERALITES

Les résultats mentionnés aux paragraphes 8.2. ci-après sont issus des résultats de l'appréciation de laboratoire de référence.

8.2. PERFORMANCES DE RESISTANCE AU FEU

L'élément testé est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes suivant les recommandations du paragraphe 7.3.3. de la norme de classement EN 13501-2.

Aucun autre classement n'est autorisé.

R	E	I	W	t	-	M	C	S	G	K
R	E			60						
R	E	I		60						

9. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

9.1. A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans l'appréciation de laboratoire de référence, excluant :

- tout contact entre le dessus de l'isolation mise en œuvre avec des éléments structuraux ou combustibles ;
- une hauteur moyenne de plénum inférieure à 220 mm.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, l'appréciation de laboratoire de référence pourra être demandée à son propriétaire, sans obligation de cession des documents.

9.2. SENS DU FEU

Feu **SOUS** le plancher bois et son écran de protection horizontal.

9.3. DOMAINE DE VALIDITE

Pour conserver la validité des classements, les extensions dimensionnelles ou de conception ne peuvent être faites qu'en application de l'Arrêté du 22 Mars 2004 du Ministère de l'Intérieur, à son Annexe II et aux avis émis par le CECMI, ou conformément à des extensions formulées par le laboratoire d'EFECTIS FRANCE.

10. DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE

10.1. CARACTERISTIQUES DU PLANCHER PORTEUR

Conformément au § 13 alinéa a) de la norme NF EN 1365-2, les performances de résistance au feu indiquées au § 8 du présent procès-verbal sont applicables à un plancher en bois similaire sous réserve que les moments de flexion et les efforts tranchants ne doivent pas être supérieurs à ceux des essais de référence, soit un moment fléchissant maximal égal à 60 % de la valeur par calcul en résistance à la flexion de l'état ultime à froid spécifié dans l'Eurocode EN 1995-1-1.

10.2. CARACTERISTIQUES DE LA MEMBRANE DE PROTECTION

Conformément au § 13 alinéa b) de la norme NF EN 1365-2, les performances de résistance au feu indiquées au § 8 du présent procès-verbal sont applicables à un plancher en bois similaire sous réserve qu'il soit protégé en sous-face par une membrane de protection identique à celle testée : la masse volumique et l'épaisseur du produit projeté testées, etc.

Par ailleurs, elles ont été déterminées sur un plafond testé **SANS** accessoire ni équipement.

Un essai spécifique incluant les accessoires et équipements devra être réalisé.

10.3. HAUTEUR DE PLENUM

Conformément au § 13 alinéa c) de la norme NF EN 1365-2, les performances de résistance au feu indiquées au § 8 du présent procès-verbal sont applicables à un plancher en bois similaire sous réserve qu'il soit protégé en sous-face par une membrane de protection identique à celle testée mais avec une hauteur de plénum supérieure ou égale à celle testée, soit 220 mm au minimum.

11. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ans à dater de la publication de l'appréciation de laboratoire de référence 13-A-754 B, soit jusqu'au :

VINGT-CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par EFECTIS France.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produit au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Ce procès-verbal de classement ne représente pas l'approbation de type ou la certification de l'élément.

Cette durée de validité peut être remise en cause en cas d'obligation de marquage CE (si le demandeur de l'essai a lancé une démarche d'ETE ; Voir article n° 4 et 8 du Règlement des Produits de Construction - RPC) pour le type produit concerné par ce procès-verbal.

Maizières-lès-Metz, le 25 septembre 2013



Alain DORKEL
Ingénieur Chargé d'Affaires



Roman CHIVA
Chef de Service Essais